



## Règlement Intérieur

Modifications du présent règlement votées  
en assemblée générale **le 26 août 2022 à Holtzheim**

Par plongée nous entendrons par extension toute activité relevant de la FFESSM et de ses commissions, telles que décrites dans ses statuts.

### **But :**

La Gravière du Fort reçoit des clubs ou structures commerciales affiliés à la FFESSM :

- les plongeurs des clubs regroupés autour de leur Directeur de Plongée
- les plongeurs licenciés autonomes autorisés par leur club d'appartenance.

La Gravière du Fort reçoit :

- les plongeurs étrangers disposant d'une assurance responsabilité civile autorisés par une structure associative ou professionnelle
- les membres du CFPS 67 ainsi que leurs stagiaires.

### **Conditions :**

L'accès à la gravière est réservé aux personnes possédant une licence de plongée, ou couverts par l'assurance activité plongée de la SCA, ou de la structure étrangère, aux membres et aux stagiaires du CFPS 67.

Par obligation règlementaire, il n'y a pas de plongée possible sans licence et certificat médical conforme.

Il n'y a aucune activité de baignade et de canotage possible en dehors des activités pratiquées par le CFPS 67.

Un avenant à notre assurance autorise les plongeurs étrangers non licenciés pouvant justifier d'une assurance en responsabilité civile.

Un avenant à notre assurance autorise les proches des pratiquants à être présents sur le site, sans pratique des activités.

### **Ouverture :**

Le site est privé, sécurisé et fermé. Toute atteinte à son accès réservé fera l'objet de plainte et poursuites contre leurs auteurs.

### **Organisation :**

Chaque groupe constitué est responsable de l'organisation de sa plongée selon les règles françaises en vigueur (matériel de sécurité, direction de la plongée, brevets et qualification, constitution des palanquées, etc...) et activités exceptionnelles d'animation dûment autorisées.

Aucun de ces éléments obligatoires de sécurité ne sera mis à disposition par le site.

D'éventuels plongeurs autonomes sont une émanation de leur club et remplissent les mêmes obligations, inscription sous couvert de leur président, équipement, matériel de sécurité, etc...

Une feuille de déclaration d'usage type est disponible en ligne. Elle doit être complétée et mise dans la boîte aux lettres à l'issue de l'activité.

En cas de non-déclaration, une facture forfaitaire d'un montant de 200 € **par créneau de réservation** sera appliquée.

### **Responsable de site :**

Le CODEP 67 et le CFPS 67 délèguent la gestion du site à la FROG (la Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort). La FROG gère l'accès et le contrôle.

### **Inscriptions - réservations :**

Les réservations ne sont possibles que par l'interface de gestion du site de la FROG : [www.gravieredufort.fr](http://www.gravieredufort.fr)

Afin de gérer les quotas et priorités éventuelles, un seul code est donné par club, sous le nom de son Président.

Les déclarations du nombre de plongeurs participant se font sur une bonne foi fédérale dont est responsable le Président du club sollicitant l'accès, mais des contrôles seront effectués, auxquels devront se soumettre les usagers. En cas d'abus le club sera sanctionné.

### **Il convient de réserver le créneau de mise à l'eau (une demi-heure) uniquement.**

Ne pas réserver le temps de la plongée, plusieurs heures ou la journée complète. (Sauf événements, stages, etc ... nécessitant l'accès continu au ponton concerné).

Pour les utilisateurs qui n'ont pas réservé :

- renvoi des clubs non-inscrits le jour de leur venue (sauf justification argumentée)

Les constats sont faits par tout membre de la FROG.

### **Gestion :**

Une participation aux frais de gestion du site est demandée aux participants aux activités.

Les membres de la FROG ont droit à la réservation et à l'accès par le portail.

Les autres usagers acquittent un droit annuel pour l'accès à la réservation et à l'accès par le portail.

Les catégories d'utilisateurs et montants associés sont validés en assemblée générale de la FROG.

Ils constituent l'annexe 1 de ce règlement.

Le Comité Directeur de la FROG désigne un gestionnaire informatique pour les réservations, responsable des plannings et réservations. Il peut se faire aider par les personnes de son choix mais reste responsable. Il régule les accès, les responsables de créneaux et les priorités d'accès.

### **Accès :**

L'accès n'est possible que dans les créneaux réservés et attribués.

On veillera à libérer à temps les emplacements pour les utilisateurs suivants.

L'accès aux salles est régulé par le directeur ou le président. Les réservations peuvent être modifiées selon les circonstances.

Le ponton 3 dispose de peu de places de parking et il n'est pas possible d'en créer de nouvelles à cause de la configuration du terrain. Il est le plus adapté pour l'entraînement au mannequin.

Le « stationnement » d'un utilisateur au niveau du ponton 3 est gênant pour les autres usagers, dès lors qu'il a réservé deux créneaux de plongée et qu'il prend ses repas sur place.

Une seule plongée par club et par jour sera autorisée sur ce ponton, puis le club qui a effectué cette plongée devra quitter le ponton 3 pour laisser la place à d'autres usagers. Les repas sur place ne sont pas autorisés. Il faudra se rendre sur les aires de piquenique conviviales qui ont été aménagées.

Le comité directeur de la FROG se réserve le droit de réguler les accès à ce ponton. La réservation le jour même au ponton 3 est interdite.

## **Comportements :**

**Déchets :** aucun déchet n'est laissé sur le site qui ne met pas de poubelles à disposition. Les mégots de cigarette devront être emportés, il est interdit de les jeter à terre ou dans quelque endroit que ce soit.

Le piquenique est toléré en respectant le site et les créneaux horaires attribués.

**Feux :** aucun feu n'est possible sur le site, Les barbecues à gaz sont tolérés, dans le respect de la sécurité et l'éventuelle gêne occasionnée et interdit sous les abris (Carpak des pontons, destinés au matériel de plongée).

Lors d'évènements particuliers, des autorisations de feu pourront être accordées par le comité directeur.

Pas de camping dans l'enceinte du site.

**Toilettes :** les toilettes installées sont à utiliser à l'exclusion de tout autre moyen.

La présence des conjoints et enfants est tolérée, sous l'entière responsabilité des présidents des clubs concernés. Aucune baignade ne sera tolérée, la surveillance des enfants, continue et effective, échoit pleinement aux parents. Ils veilleront notamment à faire en sorte qu'ils ne puissent pas tomber à l'eau.

**Les pontons et les cales d'accès** sont des lieux de mise à l'eau et de sortie. Pas d'accès, pas de présence en dehors des mises à l'eau. Les pontons ne seront donc pas utilisés pour les briefings, ni pour la surveillance en cas de DP surface. Les cales d'accès sont réservées prioritairement aux personnes en situation de handicap, il convient donc de leur laisser la place et le temps de réaliser les mises à l'eau et les sorties de l'eau.

**En plongée**, le comportement des plongeurs se doit d'être exemplaire. En particulier, on ne touche à rien, les graffitis sont interdits. Le palmage devra être adapté pour éviter de soulever les particules, soit en étant assez loin du fond, soit en adoptant un palmage qui ne soulève pas de particules. Il convient au guide de palanquée de se retourner régulièrement afin de vérifier l'absence de particules mises en suspension ; de même, il est interdit de toucher le fond. Dès lors qu'il devient nécessaire de se poser, il convient d'utiliser les plateformes prévues à cet effet. Toute infraction peut être sanctionnée par une interdiction de plonger sur ce site.

**Le blocage du portail** par quelque moyen que ce soit est interdit.

**La présence de chiens** sur le site est interdite

**Les recycleurs** sont bienvenus.

**L'utilisation du parking** répond à des règles précises : les voitures devront être garées selon le plan joint, en laissant la place nécessaire à la circulation. Il convient de ne pas laisser trop de places entre les voitures, pour permettre à un maximum de véhicules de se garer. La pose de tentes, tonnelles, camping-car avec tonnelles et assimilé sur le parking est interdite du 1 mai au 15 octobre. Les tentes, tonnelles et équivalent devront être installées sur les terrasses aménagées à cet effet qui entourent le parking et offrent un peu d'ombre.

**Le covoiturage** est expressément recommandé, pour d'évidentes raisons de respect du milieu et pour permettre le stationnement aux autres usagers. Lorsqu'il y a abus, chaque plongeur occupant un véhicule seul verra son club facturé de 10 € de droit de stationnement.

## **Mise à l'eau – sortie**

L'entrée et la sortie d'activités ne sont possibles que dans les lieux délimités. Un affichage et des consignes sont disponibles.

## **Règles de sécurité à la gravière du Fort**

### **Au-delà de 12 mètres**

Un bloc avec 2 sorties est obligatoire, donc deux premiers étages et deux détenteurs complets.

### **Consignes en cas de givrage**

Remonter à vitesse contrôlée (ordi ou tables) sans fermer la bouteille  
Gonfler la stab en surface et fermer le bloc à ce moment seulement.

### **Contrôles Infraction et sanction**

La FROG effectue des contrôles du respect du règlement intérieur par tout moyen qu'il juge utile.  
Des contrôleurs peuvent être désignés par le Comité Directeur de la FROG.

Ils ont pour mission le contrôle de l'application et du respect du présent règlement intérieur. La suspension temporaire d'accès et l'annulation des réservations pourront être prononcées par le bureau du Comité Directeur.

Il saisira les organes compétents pour des actions disciplinaires fédérales le cas échéant.

Les infractions seront portées devant les juridictions compétentes.

Tout club ou SCA contrevenant aux règles de fonctionnement (non inscription sur le site pour la réservation, non déclaration du nombre exact de plongée, non déclaration du nombre exact de gonflages, non-respect des règles de comportement...) pourra être exclu de la gravière du Fort pour un an.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive

La suspension temporaire d'accès et l'annulation des réservations pourront être prononcées par le Comité Directeur.

L'appel en cas de contestation de la décision sera entendu par la prochaine assemblée générale.

### **Fondateurs :**

Les recettes sont affectées en priorité :

- à l'entretien du site
- à l'équipement du site
- au remboursement des avances consenties.

Glossaire :

- Clubs fondateurs : ayant participé par une avance de fond au démarrage du projet
- CODEP : Comité Départementale, organe déconcentré de la FFESSM.
- SCA : Société Commerciale Associé (telle que prévue dans les statuts de la FFESSM)
- FFESSM : Fédération Française d' Études et des Sports Sous-Marins
- FROG : Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort

### Accès

	Club fondateur	Club utilisateur
Participation annuelle au frais de réservation et gestion du portail.	0 €	50 €
Mise à disposition d'un badge pour un week-end *		10 € (1 période aller retour par la poste)
participation par plongée / personne	2 €	5 €
Cotisation annuelle des clubs fondateurs	50 €	/

\* Le badge sera déposé dans la boîte aux lettres à la fin de la plongée avec la feuille de palanquée.

### Bâtiment (Supplément chauffage ou climatisation inclus)

	Club fondateur	Club utilisateur
Grande salle	60 €	120 €
Petite salle	30 €	60 €
Ensemble des bâtiments	150 €	250 €
Ensemble des bâtiments sur 2 jours	200 €	400 €

### Gonflage

Prix forfaitaire par bloc : **4€** (accès avec le même badge sur demande, formation et engagement du président)

### Matériel : blocs, stabs, ...

5 € /j quel que soit l'article emprunté (gonflage non compris) ; arrondi à 20 € pour l'ensemble complet (Bouteille + détendeur + vêtement + stab).

Toute location de bloc sera complétée par un gonflage lors de la facturation, ce qui porte la location du bloc + le gonflage à 9 €.

Caution :

- vêtement : 150 €
- détendeur : 300 € + 300 € si octopus
- bouteille (livrée gonflée) : 300 €
- stab : 300 €

Chèque ou dépôt d'une carte bleue, ou d'une pièce d'identité.

- En cas de problème, le montant retenu sera la valeur de remise en état ou de remplacement, à concurrence de la caution.

La FROG s'est engagée à adhérer à la FFESSM, comme organisme associé, à conserver ce statut autant que possible, et à respecter les politiques ministérielles ou fédérales de promotion de toutes ses activités. Elle est reconnue base fédérale de la FFESSM.

1. Un accueil préférentiel est réservé aux Commissions des CODEP de la région Grand Est pour leurs activités de commissions départementales, championnats départementaux, à l'exclusion de tout autre, selon une réservation annuelle planifiée au lendemain de l'Assemblée Régionale de chaque année. Les commissions nationales bénéficient de conditions de réservations identiques mais se verront appliquer les tarifs passagers.

Les participants à ces rencontres participeront aux frais d'entretien de la structure par l'acquittement de la participation suivante :

- au prorata des participants et dans les mêmes conditions de réservation qu'un club\*
- plafonné à 100 euros / jour\*\*

\* cas ou pour un seul ponton et peu de participants on appliquerait le tarif fondateur

\*\* l'accès et l'occupation se fera dans les conditions de surface, de bâtiments, de nombre de mise à l'eau et de nombre d'accès qui conviennent à l'exercice de l'activité dans les conditions réglementaires et de sécurité admises, sans limitation à priori. (avec réservation annuelle anticipée et validation par le Comité Directeur de la FROG)

Il conviendra toujours de préserver l'accès à la plongée pour le plus grand nombre pendant l'évènement programmé.

La FROG s'engage à examiner des modifications dans des cas de force majeure, changement de calendriers fédéraux nationaux, électoraux, influence de partenaires ou tiers importants, etc... recevables dans l'obligation de promotion de l'activité fédérale concernée.

Il ne peut toutefois s'agir d'une priorité pouvant entraîner de droit l'annulation de toutes les réservations en cours.

Le bon sens, la concertation et l'engagement fédéral des membres de la FROG viendront soutenir ces nécessaires ajustements.

Il va de soi que des évènements exceptionnels (nationaux ou inter nationaux) feront l'objet d'un examen particulier de la part du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale de la FROG.

### Réservations :

Elles se font par l'interface de réservation sous couvert d'un Président de Commission départementale ou régionale du Grand Est pour l'accès à un ponton ; par courrier à [reservation@gravieredufort.fr](mailto:reservation@gravieredufort.fr) pour d'autres conditions.

Elles seront examinées au plus vite par le bureau de la FROG, et leurs auteurs avertis.

L'accès sera alors programmé par l'intermédiaire d'un club support et de son Président.

Règlement intérieur adopté en assemblée Générale le 26 août 2022 à Holtzheim

Le président :  
Bernard Schittly



Le secrétaire :  
Jean Marie Latsague

